

Initiatives ministérielles

pourraient bien isoler encore davantage les insulaires du reste du pays.

Ce gouvernement, qui a compromis l'avenir de notre pays, à cause de la politique cavalière de ses dirigeants en matière d'unité nationale, nous fait courir des risques supplémentaires en nous privant d'un moyen de nous rassembler en tant que Canadiens. L'attitude qu'il a adoptée en ce qui concerne ce projet de loi est révélatrice de sa politique générale en matière d'unité nationale. Le gouvernement renonce à ses responsabilités et à son rôle de chef car il n'est ni nécessaire ni souhaitable de supprimer la disposition sur la promotion de l'unité nationale du mandat de Radio-Canada, et le moment de le faire ne saurait être plus mal choisi.

Je suis fier de pouvoir dire ce soir que le Parti libéral ne veut pas qu'on enlève ce mandat à Radio-Canada, et je vous remercie de m'avoir permis d'intervenir ce soir pour faire connaître mes vues sur le projet de loi C-40 et sur les conséquences qu'il pourrait avoir pour les gens de l'Île-du-Prince-Édouard et pour tous les Canadiens.

• (2340)

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je prends la parole pour faire connaître mon point de vue à l'étape de ce projet de loi sur la radiodiffusion et pour exprimer mon inquiétude à son sujet, comme je l'ai fait très brièvement hier soir à l'étape du rapport du projet de loi.

Je dois dire que, à mon avis, c'est une mesure très irréflective. Nous reconnaissons dans notre parti que le projet de loi contient de bonnes choses. Nous avons besoin d'une nouvelle Loi sur la radiodiffusion au Canada et ce projet de loi a une certaine utilité à cet égard. Mais il présente de graves lacunes que nous, de l'opposition, et particulièrement la députée de Mount Royal, avons cherché à corriger en proposant de nombreux amendements à ce projet de loi.

Aujourd'hui, nous avons vu le gouvernement rejeter tous ces amendements. Aucun n'a été adopté aujourd'hui; ils ont tous été rejetés. Seuls les amendements proposés par le gouvernement ont été adoptés. Je crois que je ne me trompe pas en disant que c'était dans tous les cas. Je le considère comme un outrage scandaleux au Parlement, une violation flagrante des droits des députés de participer et de discuter des mesures du gouvernement et d'essayer de les corriger.

Assurément, il y a beaucoup à revoir dans ce projet de loi. Même le secrétaire parlementaire qui, je le sais, a manqué cela parce qu'il était occupé ailleurs, conviendrait avec moi que c'était une façon de procéder très autoritaire de la part du ministre qui, dans tout le débat à l'étape du rapport, a refusé de participer aux discussions, de proposer les amendements du gouvernement comme explication à la Chambre et de commenter les déclarations et les discours très motivés faits par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Cela a fait preuve, à mon avis, d'un mépris à l'égard du Parlement dont nous n'avons pas été témoins à la Chambre depuis de nombreuses années et je suis déçu que le gouvernement ait agi de la sorte.

Une autre indication de ce mépris, je pense, c'est que nous sommes forcés de siéger à cette heure tardive pour débattre le projet de loi. Les règles régissant les débats parlementaires sont très claires: ordinairement, la Chambre s'ajourne à 18 heures. Le gouvernement n'a pas voulu nous donner une période de temps raisonnable—plus qu'un jour—pour débattre le projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Le gouvernement nous a dit en termes non équivoques que, si cet arrangement ne nous plaisait pas, il imposerait une attribution de temps. Nous avons dû accepter.

Pour permettre aux députés de l'opposition de participer au débat et d'exprimer leurs inquiétudes, nous avons adopté une motion aujourd'hui. Le gouvernement a dit: «Nous vous laisserons siéger après 18 heures. Vous pourrez débattre le projet de loi tant que vous voudrez, mais à certaines conditions.»

À quelles conditions? On a qu'à lire la petite motion que la Chambre a adoptée à l'unanimité hier après-midi:

Que, le mardi 4 décembre 1990, la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure normale d'ajournement, sans qu'il soit permis de signaler l'absence de quorum ou de présenter des motions dilatoires pendant cette période de prolongation [. . .]

M. MacWilliam: Le gouvernement voulait s'en débarrasser.

M. Milliken: Qu'est-ce que cela veut dire? Pourquoi ne pas signaler l'absence de quorum ou ne pas présenter de motions dilatoires? Monsieur le Président, cela veut dire que le gouvernement n'a pas besoin de s'assurer que 20 députés sont toujours présents à la Chambre pour poursuivre le débat. Voilà ce que cela veut dire. C'est pour quoi il n'y a presque personne à la Chambre. Cela veut dire que les ministériels peuvent rentrer chez-eux et